

nement étudie activement la politique touchant toute la question des cigarettes et j'espère être en mesure de faire une annonce à ce sujet sous peu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES POSTES

POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE—LIVRAISON DES PRESTATIONS D'ASSURANCE—CHÔMAGE

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi pose la question de privilège.

M. Laprise: Monsieur le président, je pose la question de privilège relativement à la question que j'ai posée plus tôt cet après-midi à l'honorable premier ministre suppléant, au sujet de la distribution des prestations d'assurance-chômage.

Le ministre, hier, n'a pas répondu à cette question qui était alors posée par l'honorable député de Champlain (M. Matte). Étant donné que les chômeurs ont extrêmement besoin de ces prestations pour vivre et qu'à onze heures ce matin aucune décision n'avait encore été prise aux bureaux d'assurance-chômage en vue de pallier les effets d'une grève éventuelle des Postes, je demande encore au premier ministre suppléant si l'on étudie actuellement l'adoption de mesures ayant trait à la distribution de ces prestations et visant à favoriser les communications entre les chômeurs et les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Je doute fort qu'il s'agisse d'une question de privilège bien fondée. Toutefois, les honorables députés voudront peut-être permettre au premier ministre suppléant de répondre à la question, telle que posée maintenant par l'honorable député d'Abitibi.

[Traduction]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, vous aviez raison de penser qu'une question semblable avait été posée. J'ai dit—et peut-être a-t-on mal compris ma réponse—que nous nous étions arrangés pour distribuer d'avance les chèques de pension de vieillesse, par exemple; il ne semblait y avoir aucun autre moyen de faire parvenir cet argent. Mais en ce qui concerne l'assurance-chômage, nous avons examiné ce qu'il était possible de faire et avons

[L'hon. M. Munro.]

conclu que la question pourrait être résolue de façon plus satisfaisante par d'autres moyens. Si je peux obtenir d'autres détails à ce sujet, je me ferai un plaisir de les transmettre au député.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley invoque le Règlement.

M. Nowlan: A vrai dire, j'ai deux objections à faire, monsieur l'Orateur. Je voulais m'adresser au secrétaire d'État. C'est la première fois que nous sommes tous deux à la Chambre en même temps. Mais je ne lui poserai pas la question maintenant, car le temps réservé aux questions orales est écoulé.

J'espérais pouvoir adresser une question supplémentaire au député d'Etobicoke, vice-président du comité des finances. Je m'attendais à ce qu'il réponde à la question que je lui ai posée au sujet de ses propositions qui sont des plus intéressantes et des plus constructives. Ont-elles été présentées au ministre des Finances et, si oui, qu'a-t-il répondu?

M. l'Orateur: Les questions posées par le député—la question initiale aussi bien que la supplémentaire—sont peut-être très intéressantes, mais il admettra qu'il n'est pas loisible à un député d'adresser une pareille question au président d'un comité. Si le député veut bien considérer les précédents, il s'apercevra que les seules questions susceptibles d'être posées au président d'un comité sont des questions touchant des problèmes de procédure—si une réunion doit avoir lieu, si un comité sera convoqué, pour quelle heure, etc; un député ne saurait chercher à savoir si le président d'un comité a transmis à un membre du cabinet ou de l'exécutif certaines recommandations ou décisions. Quand il en aura l'occasion, le député pourra peut-être demander si le ministre a reçu du président d'un comité une telle communication, mais il ne saurait demander au président d'un comité s'il est entré en contact avec un ministre à ce sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision, j'en reconnais le bien-fondé et j'y souscris même dans une certaine mesure, mais je me demandais simplement si le député d'Etobicoke parlait en tant que représentant du comité ou à titre individuel. La question a trait aux travaux du comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne peux être d'accord avec la façon très libérale du député d'interpréter le Règlement. La période des questions pourrait nous entraîner dans un imbroglio si les questions ne s'adres-